



Communiqué du 10 février 2017

Avis rendu au Président de la Polynésie française sur le projet de délibération relative à la licence d'exploitation et aux obligations de service public dans le transport interinsulaire maritime et aérien

L'Autorité polynésienne de la concurrence a rendu le 7 février 2017 un avis, en réponse à sa saisine, au Président de la Polynésie française sur le projet de délibération relative à la licence d'exploitation et aux obligations de service public dans le transport interinsulaire maritime et aérien.

L'Autorité a émis un avis favorable considérant que le nouveau cadre réglementaire renouvelle l'approche économique et administrative du secteur du transport au profit du consommateur. Dans le projet de délibération soumis à l'avis de l'Autorité polynésienne de la concurrence, plusieurs axes favorisent ainsi le développement de la concurrence :

En premier lieu, il contribue à ouvrir les marchés du transport interinsulaire ;

En deuxième lieu, il contribue à la transparence et à l'objectivité sur les marchés ;

Enfin, le projet de délibération semble initier une régulation sectorielle.

Cependant, l'Autorité a formulé quelques recommandations allant dans le sens d'une libéralisation plus large du secteur, portant sur certaines dispositions relatives à la tenue de la comptabilité des opérateurs, sur le rapprochement des règles applicables au domaine maritime et aérien, sur la régulation sectorielle et sur la déréglementation progressive des prix du transport sur les marchés ouverts à la concurrence.

Le texte intégral de l'avis sera publié ultérieurement, au plus tard lors de la publication de la délibération.